RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**29 NEUILLY**
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : 57 RUE DES TENNEROLLES, 92210 SAINT-CLOUD
993 926 880 RCS Nanterre
(ci-après, la "**Société**")

---

**ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 30 JUIN 2026**

---

**[…]**

**PREMIERE DECISION**

***(Augmentation de Capital social de la Société par apport en numéraire d'un montant nominal total de mille (1.000 €) par l'émission de mille (1.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune sans prime d'émission, et pour un prix de souscription unitaire d'un euro (1€) chacune, soit pour un montant total de mille euros (1.000€) à libérer intégralement à la souscription en numéraire – délégation au Président de la Société à l'effet de constater les souscriptions et la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital susvisée )***

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et après avoir constaté que le capital est entièrement libéré,

**Décident,** d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal total de 1.000 € par l'émission de 1.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 € chacune sans prime d'émission, et pour un prix de souscription unitaire de 1 € chacune, soit pour un montant total de 1.000 € avec maintien du droit préférentiel de souscription à libérer exclusivement en numéraire,

**Décident** de fixer comme suit les modalités de l'émission des 1.000 actions ordinaires nouvelles :

| | |
|---|---|
| **Nombre d'actions émises** | 1.000 |
| **Prix de souscription par action** | 1 € |
| **Montant nominal de l'augmentation de capital** | 1.000 € |
| **Droits attachés aux actions** | Les actions nouvelles seront dès leur création complètement assimilées aux actions anciennes de même catégorie, et jouiront des mêmes droits. |
| **Entrée en jouissance** | A compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital. |
| **Période de souscription** | A compter de la date des présentes et jusqu'au 31 aout 2026 (inclus). La période de souscription sera close par anticipation dès que le droit de souscription à titre irréductible aura été exercé. |
| **Modalités de souscription** | Remise des bulletins de souscription à la Société avant l'expiration de la période de souscription fixée ci-avant. |
| **Droit préférentiel de souscription** | Maintien du droit préférentiel de souscription. |

| | |
|---|---|
| **Modalité de libération** | Libération en numéraire, uniquement par virement bancaire sur le compte de la Société ouvert spécialement à cet effet auprès de la banque SOCFIM, ayant pour adresse [redacted] et dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :[…] |

**Décident**, en tant que de besoin, de donner au Président de la Société les pouvoirs nécessaires à l'effet de :

- recueillir les souscriptions aux 1.000 actions ordinaires nouvelles émises conformément à ce qui précède ;
- recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions ;
- si nécessaire, proroger la période de souscription aux actions ordinaires nouvelles ;
- obtenir de la banque dépositaire des fonds son certificat de dépositaire des fonds conformément aux dispositions de l'article L.225-146 du Code de commerce ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
- constater par anticipation les souscriptions des 1.000 actions ordinaires nouvelles émises, ou à l'issue de la période de souscription, les souscriptions d'un nombre d'actions émises correspondant a minima à 75 % du montant de l'augmentation de capital, ainsi que leur libération intégrale ;
- constater en conséquence la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
- procéder à la modification corrélative de l'article 6 « *Apport* » et de l'article 7 « *Capital social* » des statuts de la Société ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital conformément aux termes de la décision s'y rapportant ; et
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires au titre de la présente augmentation de capital.

Sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée, les actions nouvellement émises seront inscrites dans le registre des mouvements de titres de la Société et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels d'associés de la Société.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.***

**[…]**

* *
*

Pour extrait certifié conforme par :

[redacted]

Monsieur Vincent Vanacker